

Fonctionnement

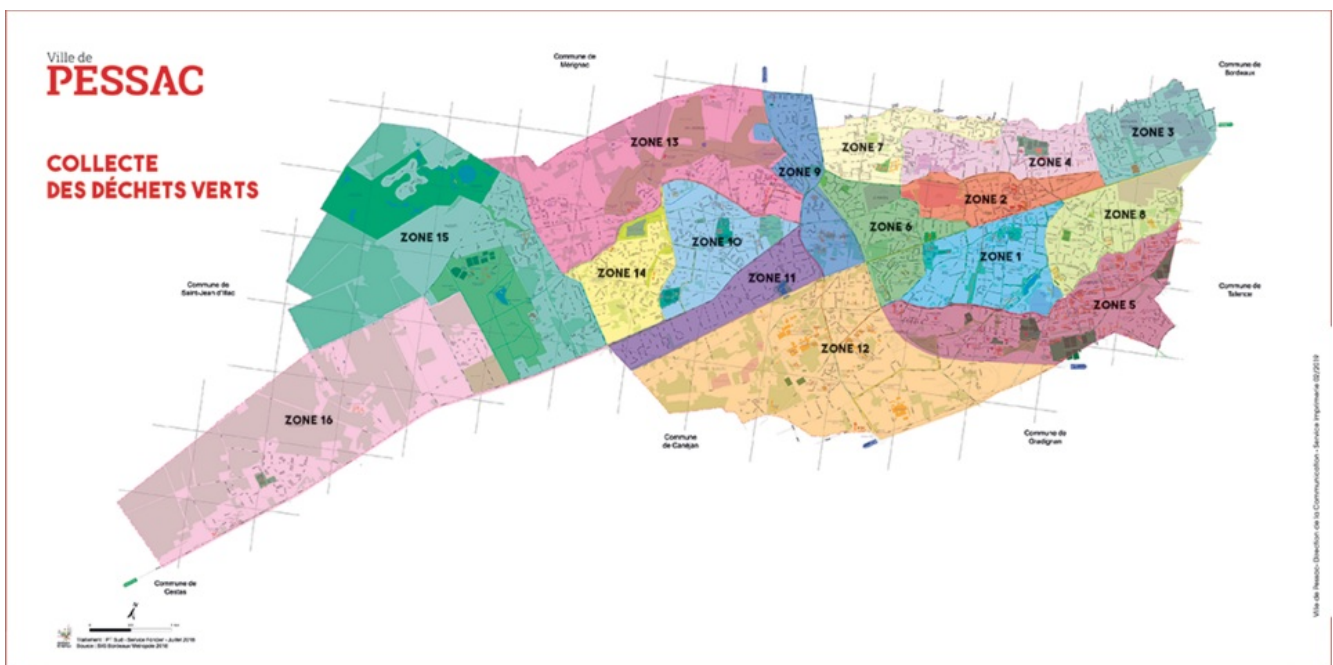
La collecte des déchets verts s'effectue gratuitement en porte à porte pour les Pessacais résidant en habitat avec jardin. Bordeaux Métropole assure la prestation pour le compte de la Ville de Pessac.

La collecte s'effectue sur 2 périodes annuelles : de janvier à juillet inclus et de septembre à décembre inclus. La collecte est réalisée dans la limite d'une fois par mois et par foyer, selon le calendrier annuel prédéfini.

Conseils :

- › Pensez à rentrer votre bac après la collecte.
- › En hiver, éviter de mettre des déchets humides à l'intérieur du conteneur. En effet les déchets gèlent et la glace empêche le vidage total des bacs, les déchets verts restant collés au bac.


Zones de collecte



La Ville de Pessac est découpée en 16 zones de collecte.

Le bac "déchets verts"


Obtention d'un bac pour les déchets verts

Appeler le N° Vert 0800 802 422 (services et appel gratuits de 9h à 18h), ou [rendez-vous sur cette page du site internet quadria.eu](#) 

Les déchets verts devront être exclusivement entreposés dans le bac roulant mis à disposition gratuitement par la Ville de Pessac. Celui-ci sera muni d'un autocollant identifiant, par adresse, le bénéficiaire de la collecte.

En cas de vol, déposer plainte et informer le service collecte 05 57 93 66 24 ou dechets.verts@mairie-pessac.fr

Obtenir un 2e bac (payant)

La procédure est identique que pour la demande d'un premier bac. Appeler le N° Vert 0800 802 422 (services et appel gratuits de 9h à 18h), ou [rendez-vous sur cette page du site internet quadria.eu](#) 

Nettoyage du bac

Le nettoyage doit être réalisé par les bénéficiaires de la collecte eux-mêmes.

La collecte des déchets verts

La collecte au domicile des Pessacais est effectuée gratuitement dans un bac spécifique, une fois par mois de janvier à juillet et de septembre à décembre dans la limite d'une fois par mois et par foyer. La collecte s'effectue dans des bacs fournis aux habitants qui en font la demande. Sortir le bac à déchets verts la veille de la collecte.



Le bac doit être présenté au même endroit que pour la collecte des ordures ménagères.

Ce que je peux faire collecter

- Les déchets verts et nature sont les résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts des particuliers : tonte de pelouse, feuilles, déchets floraux et branchages.

Le poids maximum d'un bac ne devra pas excéder 100 kg. Les branchages seront entreposés dans le bac sans dépasser. **Le non respect des prescriptions entraînera un refus de collecte tant que le bac n'est pas présenté de manière conforme et sera notifié.**

Ce que je ne peux pas faire collecter

- › Les troncs ou souches : aucune prise en charge sur Bordeaux Métropole y compris dans les déchetteries.
- › Les morceaux de bois autres que branchages, cendres, pots de fleurs, pierres, cailloux, terre, gravats, outils de jardinage : à déposer à la déchetterie ou dans le bac gris des ordures résiduelles selon la taille des déchets.
- › Tous contenants en plastique ou autres matériaux : à déposer à la déchetterie ou dans le bac gris des ordures résiduelles sauf les emballages recyclables et de types ménagers à déposer dans le bac vert.
- › Les déchets verts issus des activités professionnelles sont exclus du dispositif de collecte, ainsi que ceux des professionnels intervenant chez les habitants.

☰ INFOS PRATIQUES

Horaires du point info en mairie : Lundi de 14h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

☰ CONTACT

Déchets verts

☎ 05 57 93 65 59

@ [Courriel](#)

courrier@mairie-pessac.fr

Ville de

05 57 95 63 61
PESSAC

🕒 Lundi : 13h30-19h

Mardi au vendredi : 8h30-17h

Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h : uniquement les dépôts de dossier carte d'identité ou passeport, sur rendez-vous. / De 11h à 12h : uniquement les remises de passeports et cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS